



Parc national du
Mont-Riding

Résumé des règlements sur la pêche au Parc national du Mont-Riding



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

Résumé des règlements sur la pêche au Parc national du Mont-Riding (PNMR)

Rappels importants :

- *Le Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada au complet s'applique.*
- Il faut avoir un permis de pêche valide des parcs nationaux (en votre possession) pour pouvoir pêcher et pour posséder des poissons.
- Il est illégal d'utiliser ou d'avoir en sa possession :
 - des hameçons dont les arpillons n'ont pas été enlevés
 - des articles de pêche en plomb de moins de 50g
 - Voir page 7 pour plus de détails.
- Veuillez respecter la faune sauvage lorsque vous utilisez les plans d'eau et les rives.

Contribuez à la protection de nos lacs

Dans le cadre de nouvelles mesures visant à conserver l'intégrité écologique du Parc national du Mont-Riding et à prévenir la prolifération des espèces aquatiques envahissantes (EAE), les utilisateurs de bateaux ont désormais l'obligation de faire inspecter leur embarcation afin de s'assurer qu'elle ne contienne pas de moules zébrées ou tout autre EAE. Au besoin, un poste de décontamination pour bateaux sera mis à la disposition des plaisanciers.

Permis de pêche du PNMR

Pour la journée : 9,80 \$

Pour l'année : 34,30 \$

Vous devez avoir un permis de pêche valide du Parc national du Mont-Riding. Remarque : Une personne qui n'a pas de permis de pêche pour le PNMR est autorisée à pêcher si elle a moins de 16 ans et si elle est accompagnée d'une personne de 16 ans ou plus qui détient un permis valide. Cependant, leurs prises doivent être comprises dans la limite quotidienne du titulaire du permis. Si une personne de moins de 16 ans achète son propre permis, elle a droit à la pleine limite des prises.

Limites générales

Limites quotidiennes de prises et de possession par espèce et prises combinées:

Brochet (<i>1 seul peut dépasser 76cm</i>)	3
Doré jaune	2
Perchaude	5
Corégone.....	5
Prises combinées	5

Distribution du poisson de pêche récréative

Lac Clear – doré jaune, brochet, corégone, perchaude

Lac Audy – brochet et perchaude

Lac Moon – brochet

Lac Katherine (*embarcation sans moteur*) – brochet et perchaude

Lac Grayling (*embarcation sans moteur*) – brochet et perchaude

Lac Deep (*embarcation sans moteur*) – brochet et perchaude



Saisons de pêche

Lac Clear et lac Audy
du 15 mai au 31 mars

Tous les autres plans d'eau
du 15 mai au 30 septembre

Zones où la pêche est interdite

- ❌ Le lac South et l'effluent vers le lac Clear (balisé par des bouées).
- ❌ Le secteur Est de la marina.
- ❌ L'aire de mise à l'eau de l'anse Boat.
- ❌ Toutes les zones désignées par des bouées pour la baignade et la plongée.
- ❌ La zone se trouvant jusqu'à 23 mètres en aval du barrage du lac Audy et de la passe à poissons du lac Whirlpool, conformément à la *Loi sur les Pêches* et aux règlements connexes.

Protégez nos lacs et la faune

Empêchez l'entrée d'espèces envahissantes!

INSPECTIONS D'EMBARCATIONS OBLIGATOIRES DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES (EAE)

pour toutes les embarcations (bateaux à moteur, canots, kayaks, planches à pagaie), équipement de plongé et tous les objets gonflables qui entrent dans les eaux du Parc national du Mont-Riding.

Cela comprend le lac Clear, le lac South, et les lacs en périphérie (lac Deep, lac Audy, lac Moon, lac Katherine et lac Whirlpool) ainsi que l'ensemble des rivières et des ruisseaux.

Le service est fourni gratuitement, et ne prend que de 15 à 30 minutes. Un permis est délivré par Parcs Canada pour les embarcations qui passent l'inspection. Pour l'horaire des inspections, veuillez consulter notre site Web : <https://www.pc.gc.ca/fr/pnnp/mb/riding/visit/moto-boat#inspect>

Rampes de mise à l'eau d'embarcations

Les lacs Audy et Clear ont des rampes de mise à l'eau désignées en vue de conserver la stabilité des berges et de gérer les espèces aquatiques envahissantes.

Restrictions relatives aux émissions de bateaux

Seuls les moteurs électriques, les moteurs à quatre temps et les moteurs à deux temps à injection directe de carburant sont autorisés sur les lacs Clear, Audy et Moon. Les embarcations à moteur sont interdites sur tout autre lac du PNMR.

Les motomarines sont interdites dans le PNMR.

Pêche sur la glace

La pêche sur la glace est autorisée seulement sur les lacs Clear et Audy.

Lac Clear

- Les motoneiges/autoneiges sont autorisées sur le lac Clear pour aller pêcher sur la glace. Toute autre forme de transport motorisé est interdite.
- Les motoneigistes/autoneigistes peuvent accéder au lac à partir de l'anse Boat, de la plage Frith, de l'aire de pique-nique Spruces et de la pointe est du lac.

Lac Audy

- Les motoneiges/autoneiges sont interdites.
- Les cabanes à pêche sont permises, mais il faut les retirer tous les soirs.

Les appâts

L'utilisation d'appâts comme les vers nocturnes et les vers de terre est permise. Par contre, il est interdit d'utiliser ou de posséder des sangsues et des poissons vivants ou morts (cyprin [ménégé]), ou leurs parties.

Il est également interdit de jeter les appâts qu'il vous reste dans le parc.

Nettoyage du poisson

N'attirez pas d'animaux sauvages qui pourraient poser problème!

Nettoyez toujours les poissons à bonne distance des emplacements de camping ou de pique-nique, des quais ou d'autres installations. Utilisez les stations de nettoyage du poisson lorsqu'il y en a et suivez les consignes d'élimination des déchets.

En arrière-pays, lorsqu'il n'y a pas de poubelles à l'épreuve des ours, percez la vessie natatoire des poissons pour que les entrailles puissent couler au fond de l'eau et rejetez les déchets de poisson dans de l'eau profonde.

Respectez nos voisins

La rive du lac Clear de la Première Nation Ojibway Keeseekoowenin (entre le camp Wannakumbac et l'aire de pique-nique Aspen) est une propriété privée. Il est défendu d'y passer.

Habitats riverains

Le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments stipule que les plaisanciers doivent réduire leur vitesse à moins de 10km/h lorsqu'ils circulent à moins de 30m des berges.

Sécurité

Les plaisanciers doivent se conformer au *Règlement sur les petits bâtiment* conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada, et avoir dans leur embarcation de l'équipement de protection approprié. Ils sont tenus de respecter toute restriction ou directive de gestion supplémentaire, de la façon indiquée.

Une carte de conducteur d'embarcation de plaisance ou l'équivalence d'une preuve de compétence est exigée en tout temps.

Les zones de haut-fond du lac Clear sont marquées; veuillez circuler prudemment près des indicateurs de haut-fond.

Les pêcheurs à la ligne n'ont pas le droit :

- de continuer à pêcher après avoir pêché et conservé la limite de prises quotidienne ou la limite combinée de poisson de pêche récréative.
- de pêcher plus de deux heures après le coucher du soleil et plus d'une heure avant le lever du soleil.
- de pêcher par d'autres moyens que la pêche à la ligne.
- d'utiliser ou d'avoir en leur possession ce qui suit à moins de 100m des eaux du parc :
 - *des articles de pêche en plomb de moins de 50g/1,8 once (plombs, turlottes, leurres et mouches)*
 - *des leurres pourvus de plus de deux hameçons (1 hameçon triple est l'équivalent d'un hameçon)*
 - *une ligne permettant la capture de plus d'un poisson à la fois*
 - *de pêcher avec un hameçon dont les arpillons n'ont pas été enlevés ou d'en posséder un*
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois.
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance.
- de laisser s'avarier les prises.
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés.
- de pêcher dans des eaux où la pêche est interdite (veuillez consulter la section à cet effet, à la page 4).
- de modifier, d'obstruer ou de réorienter les déplacements des poissons.
- de placer des poissons vivants ou des œufs de poisson dans les eaux du parc ou de les transférer d'un plan d'eau à l'autre à l'intérieur ou à l'extérieur du parc.

Remarque : Ce dépliant NE dresse PAS la liste complète des dispositions du *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada*. Une version détaillée du *Règlement* se trouve sur le site Web : www.lois.justice.gc.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les agents de gestion des ressources, les gardes de parc, les employés au centre d'accueil du Parc national du Mont-Riding et l'association Friends of Riding Mountain National Park.

Vous pouvez vous procurer un permis de pêche dans le PNMR aux endroits suivants :

- La porte d'entrée Sud
- La porte d'entrée Nord
- Le centre d'accueil
- Le bâtiment d'administration
- Le kiosque du terrain de camping de Wasagaming
- Le centre d'apprentissage des Friends of Riding Mountain National Park.

Les permis de pêche peuvent aussi être obtenus à différents endroits à l'extérieur du parc. Veuillez appeler le 204-848-7272 pour plus de renseignements.

Un laissez-passer du parc est requis pour toute visite au PNMR.

